
Lettre du représentant Jeanbon Saint-André, en mission à Brest, qui annonce les dons des citoyens Serel et Lacroix, lors de la séance du 21 nivôse an II (10 janvier 1794)

André Jeanbon Saint-André

Citer ce document / Cite this document :

Jeanbon Saint-André André. Lettre du représentant Jeanbon Saint-André, en mission à Brest, qui annonce les dons des citoyens Serel et Lacroix, lors de la séance du 21 nivôse an II (10 janvier 1794). In: Tome LXXXIII - Du 16 nivôse au 8 pluviôse An II (5 au 27 janvier 1794) pp. 170-172;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1961_num_83_1_35800_t2_0170_0000_11

Fichier pdf généré le 15/05/2023

[Châteaumeillant, 27 frim. II] (1)

21

« Législateurs.

Les mesures vigoureuses que vous avez prises depuis le trente un mai ont partout mis le peuple à la hauteur de la révolution et fait rentrer les malveillants de toute espèce dans le néant, nous vous apprenons avec plaisir qu'ici le fanatisme, ce monstre hideux, le fléau du genre humain est à l'agonie : nos prêtres ont jeté au feu leurs lettres de prêtrise, six d'entre eux, les citoyens Estève, Pelez, Abbelan, Roüet, Vallet et Yel, ont abdiqué leurs états et le premier offre la réduction de sa pension de neuf cent livres à six cents, le seul revenu qu'il croit nécessaire à la subsistance d'un sans-culotte, époux et bientôt père.

Voilà, braves Montagnards l'effet de votre puissante énergie, continuez à terrasser tous les capelistes et les gerondistes (*sic*) qui souillent encore le sol de la liberté, qu'un rocher se détache encore, s'il le faut du sommet de la Montagne et écrase pour jamais le reste des reptiles du Marais, et vous aurez encore une fois bien mérité de la patrie !

Législateurs ! le clergé envahissoit autrefois la fortune des citoyens sous de ridicules promesses qu'il n'étoit pas en son pouvoir de donner. Aujourd'hui que nous sommes régénérés, nous portons nos offrandes sur l'autel de la patrie pour être dédiés à la liberté que nous divinisons. Agréez, législateurs, une somme de 580 l. 5 s en assignats, 48 l. en or, 366 l. en argent monnoyé, 21 marc 7 onces et demi d'argenterie, 2 onces et demi (de) galons d'or brûlé, deux paires d'épaulettes en or, une paire de souliers, 4 chemises et 3 cols que nous destinons pour les frais de la guerre. Puissent-ils servir à payer la tête du dernier des tyrans.

Peu fortunés, nous ne pouvons faire marcher nos dons d'un pas égal avec notre amour pour la patrie, mais sans cesse occupés de ses besoins, nous avons conçu le projet d'échanger l'argenterie de nos cantons pour des assignats. La réunion prochaine de ce métal corrupteur au creuset de l'égalité vous prouvera que nos concitoyens sont dignes de se dire enfans de la patrie. Que toute la république nous imite, et bientôt vous pourrez forger la massue avec laquelle on cherche vainement à écraser la liberté, mais qui dirigée vers les despotes coalisés, anéantira jusqu'au dernier de ces tyrans ! »

JOURIER (?), CHENCAR, LEPROUX, PERROT, GOUTASSON, LOCHE [et 54 signatures].

P.S. Ci-joint le procès-verbal d'envoi (2) :

VALLE (*commissaire*), FROVIERS (*présid.*), S. MOREAU (*secrét.*).

23

Le procureur de la commune de Marville, district de Montmédy, annonce à la Convention l'envoi de toute l'argenterie de l'église de cette commune, et la remise des arrérages d'une rente de 1,020 liv., due au citoyen Dégremont, ci-devant maire de cette commune (3).

Mention honorable (4).

(1) (2) C 288, pl. 873, p. 11. Etat joint du 24 frim. II (p. 12).

(3) P.V., XXIX, 114.

(4) Bⁱⁿ, 21 niv.

Le deuxième bataillon de la première réquisition de Nantes offre à la Convention sa paie d'un jour, montant à la somme de 418 liv., pour les frais de la guerre (1).

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[S.l.n.d.] (3)

« Représentants du Peuple.

Sacrifier son sang à la Patrie est le devoir de tout Républicain, mais faire trembler les tyrans par le concert des citoyens et des soldats, est un devoir non moins essentiel pour nos cœurs.

D'après ces principes, Représentants, le 2^e B^m de la 1^{re} réquisition de Nantes vous offre pour les frais de la guerre sa paie d'un jour. Acceptez cette somme, Représentants, et ne croyez point que ce soit un sacrifice : jamais non plus nous ne mettrons en balance l'intérêt national et le nôtre ! Tremblent les despotes, tremblent leurs satellites de voir l'accord qui existe dans la France. Représentants nous ne sommes que des soldats de trois mois, mais pour combattre des scélérats, il nous suffit d'être hommes.

Parlez, Représentants ! la patrie a-t-elle besoin de secours ? notre bien est le sien. Pour nos bras, nous n'aspérons qu'au moment où nous en ferons usage et nous terminerons notre adresse en nous unissant à nos frères de Paris qui ne vous demandoient en partant que du fer et du pain. »

M. DERNAY jeune (*quartier maître*), L.J. AUBINET (*commandant*), GORGERAT (*cap.*), BRISSON (*serg.*), BIGOT (*adj. sous off.*), DELPECH (*fusilier*), BOSCHERON (*instructeur*), RONDEVILLE (*serg.*), FOURNY (*cap.*), CORNUT (*serg.*), BRELET (*serg.*), VERDONNET (*lieut.*), HENRY (?), F. BRIÈRE (*fusilier*), DEXCHATENY (?), P. LIBAUS (*lieut.*), F. HULLIN (*fourrier*), ARCHAMBAUD (*caporal*), BARAGEAUD, BRANGER, LINTOT DES SURVIS fils (*serg.-major*), FONTAINEAU (*caporal*), MORICE (*caporal*), FERRONNIER (*caporal - fourrier*), COUTEAUX (*caporal*), THIBAUT (*serg.-major*), LIRET (*serg.*), F. ROYEN (*cap.*).

25

Jean-Bon Saint-André, représentant du peuple, envoie de Brest 50 livres en assignats, offert par le citoyen Serel, et 6 livres en argent, offert par le jeune Lacroix (4).

Mention honorable, insertion au bulletin (5).

[Brest, 14 niv. II. Au présid' de la Conv.] (6)

« Je t'adresse ci-joint, Citoyen Président, 50 l. en deux assignats dont le citoyen P^m Serel de Paimpol fait don à la République pour servir aux exploitations des mines pour lesquelles ce citoyen présente un projet ci-inclus.

(1) P.V., XXIX, 114 et 343.

(2) Rien au Bⁱⁿ.

(3) C 288, pl. 873, p. 21.

(4) P.V., XXIX, 114.

(5) Rien au Bⁱⁿ, ni dans AULARD.

(6) C 288, pl. 873, p. 19, 20. Note : « Avec 50 l. en deux assignats de 25 l. et 6 l. en numéraire données par le c^m Lacroix jeune ».

Tu trouveras de même 6 l. en numéraire que le jeune La Croix, fils de notre collègue offre à la nation. »

JEANBON St ANDRÉ.

[Le c^o Serel, à Jeanbon-Saint André, 12 niv. II]

« Citoyens Représentants,

Tout ce qui peut contribuer au bien général et au succès de la République, une et indivisible et à l'avantage des différentes parties qui la composent méritera toujours que vous y fixiez vos regards et en calculiez les résultats; tout bon républicain doit aussi vous faire part de ses idées ou de ses connoissances, lorsqu'elles ont le même but pour principe et qu'il ne dépend pas de lui de faire jouir sa patrie de l'avantage qui pourroit en résulter? C'est dans cette confiance, Citoyens Représentants, que je prends la liberté de vous développer et de vous faire l'hommage de quelques connoissances et projets qui me semblent d'utilité générale.

La partie de la République connue autrefois sous le nom de province de Bretagne renferme dans son sein, pour elle, pour l'ensemble de la République, pour ses arsenaux et sa marine, des trésors bien plus précieux que des mines d'or et d'argent. Sans parler de l'utilité ni de la quantité des autres productions ensevelies sous ses nombreuses montagnes, le charbon de terre et le fer me paroissent celles qu'il seroit le plus avantageux d'en extraire pour le moment. Jusques à présent on s'est occupé de la recherche de l'un et on a totalement négligé celle de l'autre; la première, je veux dire le charbon de terre est et devient indispensable, non seulement pour les ateliers où le fer se travaille, pour l'exploitation de ses mines, à cause de la cherté, je puis même dire de la rareté du bois dans plusieurs endroits de cette susdite partie de la République, mais encore pour suppléer à la consommation particulière de cette denrée de première nécessité pour lui donner le tems de se produire et les moyens d'en destiner une plus grande masse à la construction des vaisseaux de la République et du commerce. Nous nous procurerions en même tems l'avantage inappréciable de n'être plus obligés de porter un tribut annuel à nos traitres voisins insulaires, nos plus cruels ennemis; nous nous procurerions encore les moyens de rivaliser et peut-être de surpasser en peu [de temps?] l'avantage presque seul que leur donne sur nous une denrée si utile et si nécessaire à l'établissement de presque toute espèce de manufactures, productions des arts et de l'industrie.

Un sol donc qui renfermeroit ces trésors réunis et peu éloignés l'un de l'autre, mériteroit toute l'attention d'une nation grande et bienfaisante, exigeroit d'elle des sacrifices peu calculés, tant pour l'exploitation de ces richesses, que pour la découverte de d'autres nouvelles dans des lieux qui en laisseroient apercevoir les indices ou qui par leur nature et analogie donneroient à soupçonner qu'il y en existât. Ce n'est que par de grands sacrifices et des encouragements continuels que les vils esclaves des Georges et des Pitt, sont parvenus au degré d'abondance de ces matières précieuses dont ils jouissent. C'est donc à la nation à en faire faire les recherches et à entreprendre l'exploitation des mines de charbon et fer dont l'existence est déjà

connue, ou par des encouragements, des avances et des primes, donner les moyens à de bons Sans culottes de s'occuper à de pareilles entreprises.

Une grande étendue de terrain dans les environs de Quimper, ci-devant chef-lieu du département de Finistère présente réunis ces deux dons inappréciables de la nature et reconnus quant, au charbon de terre pour être d'excellente qualité, située avantageusement à la proximité de la mer et des bords d'une rivière navigable ce qui ne contribueroit pas peu à diminuer les frais de transport. Je n'entrerai point dans les détails de l'exploitation, ni dans les mesures à prendre pour opérer avec certitude et avantage. C'est aux citoyens, versés dans ces connoissances à les développer. Mais je sais qu'il y a près d'un siècle, un particulier trop peu fortuné pour une pareille entreprise en commença cependant l'exécution. Ce qui fut extrait de charbon fut en majeure partie transporté et consommé à la mine de plomb de Poulouen, entre Morlaix et Carhaix. Ses directeurs, lors de cette mine avoient fourni quelques ouvriers et un conducteur de travaux au susdit particulier.

L'exploitation fut d'ailleurs faite à contre-sens, soit par ignorance ou fait exprès, comme j'aurois tout lieu de le croire, d'après divers entretiens que j'ai eus avec un homme instruit dont je parlerai bientôt. L'entreprise fut aussi faite dans un tems où l'abondance du bois et le peu de valeur et d'habitude de se servir de charbon de terre donnoient peu d'encouragement à suivre avec opiniâtreté des travaux, dont la récompense ou le fruit ne se trouve souvent qu'après d'ennuyeux sacrifices, et ils sont presque toujours hors de portée d'un simple particulier et ne peuvent se faire que par une réunion de moyens dont les agens aient encore plus à cœur le bien général que leur propre intérêt, ce qui est rare. Je suis persuadé que plusieurs autres endroits de la ci-devant province de Bretagne fourniroient de pareils trésors et autres en tout genre de métaux, mais pour les trouver, il faut faire des recherches et sondes multipliées et profondes. Les environs de Tréguier, Portrieux, Paimpol sont du nombre.

J'ai eu occasion d'en conférer et de m'en entretenir avec un citoyen versé dans cette partie et qui avoit acquis de grandes connoissances minéralogiques et métallurgiques; il se nommoit Brosmann, allemand d'origine, il étoit inspecteur général des mines de France et administrateur de celle de Poulouen où il est décédé, il y a peu d'années ou plutôt, il y a environ 18 mois. Je l'ai d'autant plus regretté qu'il joignoit à ces qualités utiles à la patrie celles d'excellent patriote et de zélé défenseur de la liberté et de l'égalité ou du moins il m'a toujours paru tel. Il avoit de grands projets pour ces diverses recherches. Il n'attendoit que l'affermissement de notre liberté et l'anéantissement de l'esclavage pour entreprendre par une marche plus méthodique et plus sûre, après diverses sondes, l'ouverture des mines de charbon et de fer dont je parle et que nous avons examinées ensemble, mais rapidement dans les environs de la ville de Quimper. J'observerai que le fer ou du moins une espèce et ce n'est pas la plus mauvaise se trouve assez généralement voisin du charbon de terre, mais ce dernier n'accompagne pas toujours le premier.

J'avois promis à cet ami de le seconder, non par mes foibles connoissances dans cette partie ni par des moyens qui étoient peu conséquents lors. et qui le sont encore moins. mais par les secours que j'aurois pu lui procurer tant en hommes ou capitaines de mines que je me proposais d'attirer d'Angleterre, qu'en diverses machines avantageuses à de pareilles exploitations mais dont peut se passer un gouvernement qui les entreprendroit lui-même, n'étant point tenu à tous ces points d'économie particulière, par ses ressources illimitées. J'ai vu avec peine de si grands espoirs pour le bien général disparaître avec son existence. mais ils peuvent renaître et se réaliser avec bien plus de certitude si la République en formoit elle-même l'entreprise.

Le citoyen Brosmann avoit des notes intéressantes relatives aux anciens travaux de cette usine de Quimper, elles devoient se trouver à Poulauouen, il m'a aussi fait entendre que lors de l'ouverture de ces mines de charbon une compagnie voyant leur bonne qualité etc., avoit vraisemblablement, pour reprendre dans la suite ces mêmes mines à son compte, contribué à la ruine du 1^{er} entrepreneur en faisant aux ouvriers gagnés s'écarter des vrais filons au lieu de les suivre et en dirigeant les travaux et les puits de manière à forcer à les abandonner. Depuis ce tems, il paroît que personne n'a eu le courage d'y faire de nouvelles tentatives. Quant aux mines de fer qui sont peu éloignées des mêmes parages, elles n'ont jamais été ouvertes. Ce n'est que par les indices superficiels qu'on en reconnoit l'existence.

J'ai beaucoup voyagé en Angleterre depuis le malheureux traité de commerce que des ministres despotes avoient conclu avec elle et dont je ne ressentirois (*sic*) moi-même que trop les funestes suites. L'intérêt du moment n'étoit pas le seul but de mes voyages dont je désirois seulement balancer les frais de dépenses par les bénéfices mercantiles que me laissoient espérer les échanges que je faisais avec eux. Mes principales vues se dirigeoient à prendre des notions sur leurs diverses machines, leurs manufactures et leurs mines. J'examinois avec détail ces dernières, les différentes nuances du sol qui les environnoit, celles des toits qui en avoient été retirés, afin qu'en rencontrant dans mon pays les mêmes indices, ils m'eussent indiqué aussi ce qu'ils eussent pu renfermer. J'avois aussi en vue de disposer de loin quelques ouvriers et artistes expérimentés à venir exercer leur talents et à les propager France. J'avois pris des dispositions secrètes pour me procurer quelques pièces essentielles de leurs mécaniques et des plans intéressants peu avant l'époque où ils nous ont forcé de leur déclarer la guerre, ce qui a dérangé mes projets et rendus mes sacrifices infructueux. Ah! si j'avois de riches capitaux à ma disposition, je ferois un agiotage et des accaparements d'un nouveau genre, j'agioterai avec les entrailles de la terre, j'accaparerai les meilleurs artistes et avec eux une portion des secrets, des sciences et des arts mécaniques que possèdent nos voisins et nos rivaux, ce seroit des accaparements qui seroient récompensés avec autant de profusion que ceux qui tendent au grèvement du peuple doivent être punis avec rigueur.

J'ai cru, Citoyens représentans, que vous n'eussiez pas trouvé mauvais que je vous eus

fait l'hommage de mes réflexions et du fruit de quelques recherches faites tant dans mon pays que chez l'étranger. Si elles ne sont pas développées avec toute la netteté et la précision d'un style épuré, elles ont du moins l'avantage de partir d'un cœur dévoué à sa patrie et d'un vrai républicain auquel aucun sacrifice n'a coûté, ni ne coûtera pour le maintien d'une liberté et d'une égalité qu'il chérit, qu'il a juré et jure de défendre jusqu'à la mort avec l'unité et l'indivisibilité de la République et qui jure une haine éternelle aux rois et à leurs vils suppôts. Tels sont aussi les premiers principes d'éducation qu'une mère vertueuse et patriote donne d'un commun accord à 7 petits sans culottes encore trop jeunes pour voler au secours de la Patrie. mais tous nos soins se portent à les rendre dignes d'en bien mériter un jour.

Permettez, Citoyen Représentant, que je propose entre vos mains une somme de 50 livres que je destine à être réunis aux fonds qui pourroient être destinés à des entreprises nationales de mines de charbon et de fer; ou à ceux pour l'encouragement de bons Républicains qui s'occuperoient particulièrement dans la ci-devant Prov^{ce} de Bretagne à la recherche et à l'exploitation de quelques-unes de ces mines et particulièrement de charbon de terre.»

Le Républicain et Sans culotte : P. SEREL.

26

COUTHON. Je suis (également) (1) chargé de prévenir la Convention que le terme du renouvellement du comité de salut public est arrivé; comme il tire sa vigueur, sa force, sa consistance des décrets de la Convention, il regarde comme un devoir essentiel de lui annoncer que ses pouvoirs sont expirés (2).

(*Murmures*).

On demande que la proposition que renferment ces avertissements soit motivée. Le motif, dit un membre de ce comité, c'est qu'il est de son devoir d'avertir de l'époque à laquelle ses fonctions doivent cesser.

(*Applaudissemens*).

La prorogation du comité de salut public mise aux voix. est décrétée à l'unanimité.

(*Nouveaux applaudissemens*) (3).

La Convention décrète que le comité de salut public continuera ses travaux pendant un mois (4).

27

[TREILHARD] membre de la députation envoyée hier à la cérémonie de l'inauguration des bustes de Marat, Lepeletier et Beaurepaire, et

(1) Couthon aurait auparavant annoncé la prise de Worms. Voir ci-après même séance, n° 41.

(2) *Mon.*, XIX, 178.

(3) *J. Lois*, n° 470, p. 4.

(4) *P.V.*, XXIX, 114. Décret n° 7520. Mention dans *J. Sablier*, n° 1070; *C. univ.*, 22 niv.; *J. univ.*, p. 6651; *M.U.*, XXXV, 351; *J. Mont.*, n° 59, p. 471; *C. Eg.*, n° 511, p. 86; *Ann. patr.*, p. 1636; *F.S.P.*, n° 192; *Ann. R.F.*, n° 42; *Abrév. univ.*, p. 1504; *Batave*, p. 1328; *J. Fr.*, n° 474; *Audit. nat.*, n° 475; *J. Perlet*, p. 332; *J. Paris*, p. 1519; *Mess. Soir*, n° 511.